



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°74-2024-108

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Hôpital Andrevetan /

74-2024-04-05-00007 - DELEGATION SIGNATURE SAMIE FOUCART RUDY (2 pages)

Page 3

Hôpital Andrevetan

74-2024-04-05-00007

DELEGATION SIGNATURE SAMIE FOUCART
RUDY

459 Rue de la Patience
CS 60135
74805 La Roche sur Foron

DECISION N° 2024D01

Objet : Délégation de signature pendant la garde de direction

Le Directeur de l'hôpital Andrevetan de la Roche sur Foron,

VU l'arrêté du Centre national de Gestion en date 10 février 2016 nommant Madame POLLEZ Nathalie, Directrice de l'hôpital Andrevetan à la Roche sur Foron, et de l'EHPAD de St Pierre en Faucigny,

VU l'absence pour raison de santé de Madame POLLEZ Nathalie à compter du 02 février 2022,

VU l'arrêté 2022-17-0088 de l'Agence Régionale de Santé de la région Auvergne-Rhône Alpes en date 08 février 2022 nommant Madame BEAUHAIRE Agnès, Directrice par interim de l'hôpital Andrevetan à la Roche sur Foron, et de l'EHPAD de St Pierre en Faucigny,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégations de signatures des Directeurs,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

VU la convention de direction commune entre l'hôpital Andrevetan de la Roche sur Foron (74) et l'EHPAD « vivre ensemble » de St Pierre en Faucigny prenant effet au 1er janvier 2013

VU le contrat de travail à durée déterminée n° 26740008300064-20240018 portant nomination de Monsieur SAMIE FOUCART Rudy au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés grade 1, du 01/03/2024 au 30/09/2024

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur SAMIE FOUCART Rudy à l'effet et jusqu'à la fin de son contrat, soit le 30 septembre 2024, de signer au nom de la Directrice de l'hôpital Andrevetan de la Roche sur Foron et de l'EHPAD de St Pierre en Faucigny, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative, Monsieur SAMIE FOUCART est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
La mise en œuvre du règlement intérieur et de fonctionnement,
L'admission, le séjour, la sortie, le décès des patients / résidents,
La sécurité des biens et des personnes,
Les moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
La gestion du personnel.

A l'issu de la garde, Monsieur SAMIE FOUCART outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte à la directrice de l'établissement des décisions prises en son nom.

Article 3 : Les signatures apposées par le délégataire sur les documents visés à l'article 1 seront précédées de la mention :
« P/La Directrice par délégation » suivi du nom, prénom et fonction.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise au recueil des actes administratifs du département, au comptable (Trésorier Principal) ainsi qu'au président du Conseil de Surveillance de l'hôpital Andrevetan de la Roche sur Foron et au président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de St Pierre en Faucigny

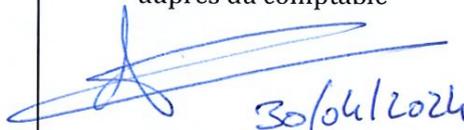
La Roche sur Foron, le 05 avril 2024
La Directrice par intérim,



A. BEAUHAIRE



Visa du délégataire valant
dépôt de signature
auprès du comptable



SAMIE FOUCART Rudy